

## Arrêté n° 527/2019

République Française

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de régler le stationnement sur l'Avenue Georges Brassens, afin de permettre l'exécution de travaux de voirie (Renouvellement branchement EU) par l'entreprise RESEAUX DIVERS LANGUEDOCIENS du 08/07/2019 au 19/07/2019/2019 inclus.

## A R R E T E

**Article 1** Afin de permettre l'exécution de travaux (Renouvellement branchement EU) par l'entreprise RESEAUX DIVERS LANGUEDOCIENS du 08/07/2019 au 19/07/2019/2019 inclus, la circulation et le stationnement seront réglementés sur l'Avenue Georges Brassens, de la manière suivante :

- **Stationnement interdit sur l'emprise du chantier**
- **Travaux en ½ chaussée – Circulation alternée**
- **Vitesse limitée à 30 km/h**

**Article 2** L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires notamment un alternat par feux ou manuel pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

**Article 4** Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries  
Les responsables de sociétés de transports en commun

- Publiée en Mairie

Pour le Maire empêché,

Le Premier Adjoint,

Guy LAURET.

